

PROTOCOLE

Assemblée primaire du 10 décembre 2018

Ouverture : 19 H 30, au centre culturel « Le Baladin »

<u>Présidée par</u> : M. Sylvain Dumoulin, Président

Présents : - 10 membres du Conseil communal

- la secrétaire communale

- quelques 150 citoyennes et citoyens

<u>Excusée</u> : Mme Aline Héritier, conseillère communale,

en voyage à l'étranger

Au nom du Conseil communal, M. le Président salue chaleureusement les citoyennes et les citoyens présents et leur souhaite la plus cordiale des bienvenues à cette assemblée primaire dédiée à plusieurs objets décisionnels :

- deux crédits d'engagement pour le parking de St-Germain Centre et pour l'agrandissement de la résidence de l'EMS Zambotte,
- le budget 2019 de la Municipalité,
- la prolongation des zones réservées pour la LAT,
- le plan d'aménagement détaillé du Torrent neuf,
- le règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique.

Les assemblées ont été convoquées dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes.

Les citoyennes et les citoyens ont déjà pu prendre connaissance des différents documents concernant le budget 2019, le PAD et le règlement pour la fondation d'une nouvelle société d'énergie électrique, par une publication dans le bulletin communal « Savièse informations", sur le site internet de la Commune et recevoir les informations souhaitées auprès de notre administration.

Le budget 2019 de la Municipalité, proposé ce soir, est relativement équilibré dans son fonctionnement, même s'il présente une légère perte. Les investissements bruts, à hauteur de CHF 9,9 mios, suivent la tendance de l'année 2018.

Ce montant peut paraître conséquent, mais cela reflète la volonté du Conseil communal d'avoir une politique d'investissements un peu plus importante pour répondre aux besoins de notre population et maintenir des infrastructures de qualité et fonctionnelles sur notre territoire.

Les différents objets traités ce soir ont été présentés dans la dernière édition du bulletin « Savièse informations » paru la semaine dernière. Le Conseil communal répondra volontiers aux questions liées au budget ou autres objets, avant de les soumettre au vote. Les questions plus générales et concernant d'autres sujets seront traitées dans les divers que M. le Président aime appeler le ¼ d'heure citoyen. Il invite l'auditoire à poser des questions ou faire des remarques, elles sont les bienvenues.

Les décisions demandant préalablement un vote, M. le Président propose de nommer MM. Valentin Aymon, Kevin Perroud et Lucien Pignat comme scrutateurs pour ces assemblées. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée. M. le Président remercie d'ores et déjà ces trois personnes pour avoir accepté cette tâche.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation des assemblées de ce soir, soit :

ORDRE DU JOUR

Assemblée primaire

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée
- 2. Approbation d'un crédit d'engagement complémentaire y compris son financement pour la construction du parking dans le cadre du projet St-Germain Centre
- 3. Approbation engagement de la Commune dans le cadre de la réfection et de l'agrandissement de la résidence du home
- 4. Présentation du budget 2019, du plan quadriennal 2019-2022 et des décisions fiscales pour la Municipalité
- 5. Approbation du budget 2019 de la Municipalité
- 6. Approbation prolongation des zones réservées dans le cadre de la LAT
- 7. Approbation du plan d'aménagement détaillé Torrent-Neuf
- 8. Adoption du règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique (fusion ESR-SIESA)
- 9. Divers

Assemblée bourgeoisiale

- 1. procès-verbal de la dernière assemblée
- 2. présentation du budget 2019 de la Bourgeoisie
- 3. approbation du budget 2019 de la Bourgeoisie
- 4. agrégation de trois nouvelles personnes
- 5. divers

La parole n'étant pas demandée, M. le Président déclare l'assemblée primaire habilitée à prendre les décisions découlant de l'ordre du jour soumis et accepté.

Avant l'adoption du règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique (fusion ESR-SIESA), M. François Fellay, directeur de l'ESR et citoyen de Savièse, s'est proposé pour présenter à l'assemblée primaire les raisons, les objectifs et les incidences actionnariales pour la nouvelle société, sans oublier l'impact pour les collaborateurs.

M. Fellay devant, ce soir également, présenter ces enjeux à une autre assemblée primaire, M. le Président invite les citoyennes et les citoyens à accepter la proposition de traiter de suite le point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée primaire pour permettre ainsi à M. Fellay de quitter notre assemblée pour rejoindre celle de Chalais, dès ce point traité.

L'assemblée primaire accepte, par main levée et à l'unanimité cette proposition.

- page no 2 -

Table des matières

Tab	le des matières	_ 3
Asso	emblée primaire	_ 4
1.	Procès-verbal de la dernière assemblée	_ 4
2.	Adoption du règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique (fusion ESR-SIESA)	_ 4
	2.1. Questions de citoyens	
3.	Approbation d'un crédit d'engagement complémentaire y compris son financement pour la construction du parking dans le cadre du projet St-Germain Centre	12
4.	Approbation engagement de la Commune dans le cadre de la réfection et de l'agrandissement de la résidence du home	e . 15
5.	Présentations du budget 2019 et du plan quadriennal 2019-2022 de la Municipalité	17
6.	Approbation du budget 2019 de la Municipalité	19
7.	Approbation prolongation des zones réservées dans le cadre de la LAT	19
	7.1. Question d'un citoyen	21
8.	Approbation du plan d'aménagement détaillé – Torrent-Neuf	22
9.	Divers	23
Asso	emblée bourgeoisiale	23
1.	Procès-verbal de la dernière assemblée	23
2.	Présentation du budget 2019 de la Bourgeoisie	23
2.1.	Récapitulation des charges et des revenus du compte de fonctionnement	23
2.2.	Récapitulation des dépenses et des recettes du compte des investissements	23
2.3.	Question d'un bourgeois	24
3.	Approbation du budget 2019 de la Bourgeoisie	24
4.	Agrégation de nouveaux bourgeois	24
4.1.	Morelato Rosita	24
4.2.	Morand Dominique et Léonard	25
5.	Divers	25
5.1.	Question d'une bourgeoise	25
5.2.	Ouestion d'une bourgeoise	25

L'assemblée primaire

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Les procès-verbaux des assemblées primaire et bourgeoisiale ne sont plus lus par la secrétaire communale, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site internet de la Commune.

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 11 juin dernier est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

2. Adoption du règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique (fusion ESR-SIESA)

M. le Président indique que le projet de fusion ESR-SIESA est le résultat d'une vision politique et d'une logique entrepreneuriale qui vise à faire de la nouvelle entité un acteur énergétique de premier plan, à même de répondre aux défis d'un marché de l'énergie en perpétuelle évolution. En regroupant les compétences et en mutualisant les ressources, la nouvelle société issue de la fusion aura toutes les cartes en main pour :

- assurer sa croissance et sa rentabilité à long terme,
- consolider sa proximité avec ses clients,
- saisir les opportunités d'innovations et de digitalisation en lien avec la transition énergétique.

Après cette introduction, M. le Président cède la parole à M. François Fellay pour la présentation des enjeux liés à la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique (fusion ESR-SIESA).

M. Fellay remercie l'assemblée primaire pour avoir accepté d'anticiper sa présentation afin qu'il puisse rejoindre l'assemblée primaire de Chalais qui se déroule également ce soir.

Au moyen de slides, M. Fellay présente les raisons et les conséquences du projet de fonder une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique (fusion ESR-SIESA).

Un bref historique : En 1907 les Services industriels de Sion voyait le jour avec la mission d'électrifier les communes du Valais central. Quelques décennies plus tard, dès le début des années 1980, les premières réflexions furent lancées entre les autorités communales desservies et les SI de Sion. Les discussions débouchèrent sur la création de l'Energie de Sion-Région SA en 1997.

En mars 2016 déjà, les sociétés L'Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA Siesa annonçaient leur volonté d'analyser un possible rapprochement. En janvier 2018, les conseils d'administration informaient que, de tous les scénarios étudiés, c'était le plus ambitieux qui était retenu : la fusion.

Le projet de fusion entre les sociétés esr et Siesa répond à une logique entrepreneuriale. Elle n'impliquera aucun licenciement et n'aura pas d'influence directe sur les prix payés par les consommateurs, les tarifs étant dépendants du marché pour une part et du régulateur fédéral d'autre part.

- page no 4 - - 9 janvier 2019 -

La fusion des sociétés esr et Siesa constitue aujourd'hui une réponse nécessaire à une concurrence acharnée dans le secteur de l'énergie. Les conseils d'administration des deux sociétés y adhèrent unanimement.

Cette fusion n'entraînera aucun effet négatif pour les actionnaires des deux sociétés actuelles, ni pour leurs partenaires ou pour leurs collaborateurs. Au contraire, à moyen terme, ne rien faire expose les sociétés esr et Siesa à des risques inhérents à l'intensité concurrentielle, à des décisions politiques et règlementaires contraignantes ou à des évolutions technologiques qui nécessitent une veille que seules les sociétés d'une taille plus importante peuvent se permettre d'internaliser. Il vaut mieux agir quand les sociétés sont saines et qu'elles suivent un développement constant.

La fusion ESR-SIESA c'est :

- répondre à une vision politique et une logique entrepreneuriale qui avait déjà présidé à la naissance de nos deux sociétés en 1994 (Siesa) et 1996 (esr).
 avec un marché de l'énergie qui est en pleine mutation, les regroupements se multiplient et les grandes sociétés nationales prennent des positions stratégiques sur le territoire cantonale.
- agir aujourd'hui plutôt qu'être contraint de réagir demain.

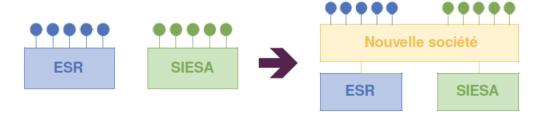
Les objectifs de la fusion c'est :

• fonder un acteur énergétique de premier plan, multi-fluide et multi-service, à même d'anticiper et de faire face aux évolutions d'un environnement concurrentiel, politique et réglementaire complexe.

La fusion des deux sociétés se fera en deux étapes :

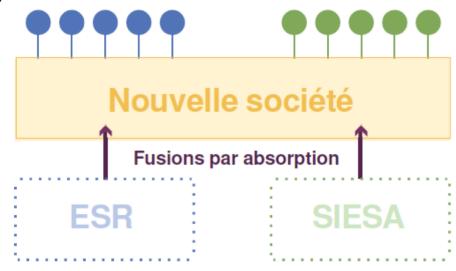
• étape 1

Les deux sociétés anonymes constituent d'abord une nouvelle société par apport en nature de tous leurs actionnaires (1er semestre 2019). Les démarches pour la constitution de la nouvelle société anonyme peuvent débuter aussitôt le règlement adopté par les organes délibérants



• étape 2a - toutes les communes acceptent la fusion

La nouvelle société absorbera par voie de fusion les sociétés esr et Siesa (1er semestre 2020). Dans ce cas de figure, une procédure «simplifiée» offre l'avantage de démarches allégées



- page no 5 - 9 janvier 2019 -

La future société c'est :

450 collaborateurs

89000 clients électricité

8600 clients eau

11000 clients gaz

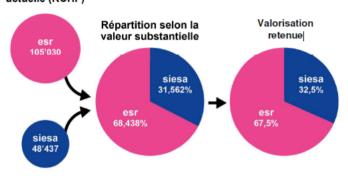
50000 clients multimédia

800 GWh électricité distribués

La répartition du capital-actions c'est :

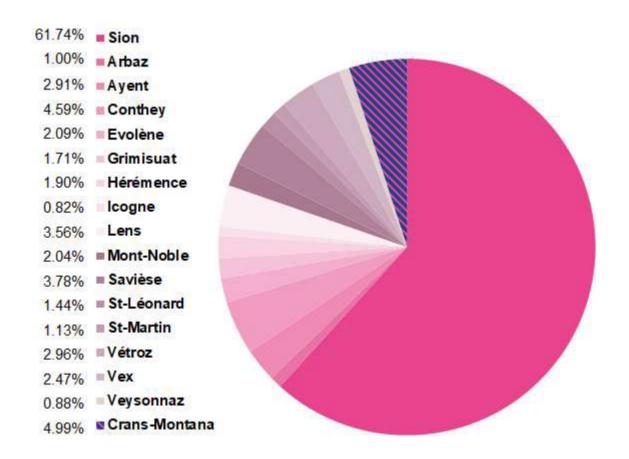
- la valeur substantielle des deux sociétés, en KCHF, a été calculée par la fiduciaire commune, Fidag.
- la valeur économique des actions demeure identique pour chaque actionnaire.

Valeur substantielle actuelle (KCHF)

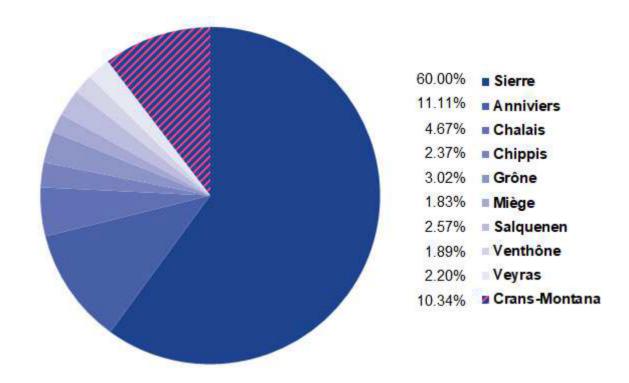




L'actionnariat actuel c'est :

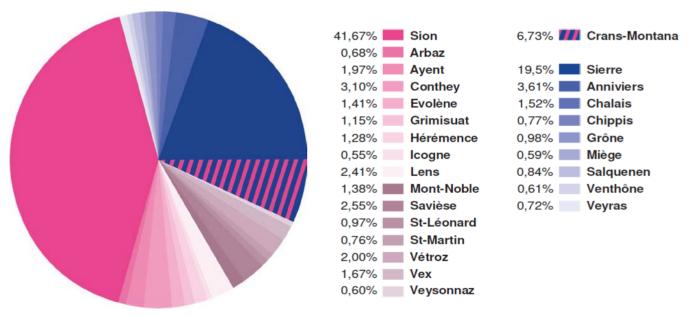


- page no 6 - 9 janvier 2019 -



Nouvel actionnariat à 26 communes c'est :

- capital-actions : CHF 90millions
- valeur nominale de l'action : CHF 1'000.-



Impact financier identique à aujourd'hui, c'est :

- la répartition du dividende sera calculée sur la base du capital-actions;
- la répartition de l'impôt sur le bénéfice sera faite sur la base du chiffre d'affaires «énergie» de chaque commune;
- les prestations aux collectivités publiques (PCP) correspondant à 12 % des coûts d'acheminement perçus auprès des clients sur le territoire communal seront reversées intégralement à la commune.

- page no 7 - 9 janvier 2019 -

Emploi et rémunération :

- la fusion n'entraînera aucun licenciement,
- le niveau salarial sera maintenu,
- le règlement des collaborateurs sera élaboré en concertation avec les représentants du personnel.
- la politique salariale fera l'objet d'une consultation auprès des représentants du personnel.

2.1. Questions de citoyens

La période étant plutôt à faire des économies, l'impact humain est-il encore considéré ? les contrôles seront-ils encore possibles avec la présence d'une grande société.

Réponse de M. François Fellay:

Cette fusion n'entraînera aucun effet négatif pour les actionnaires des deux sociétés actuelles, ni pour leurs partenaires ou pour leurs collaborateurs. Au contraire, à moyen terme, ne rien faire expose les sociétés esr et Siesa à des risques inhérents à l'intensité concurrentielle, à des décisions politiques et règlementaires contraignantes ou à des évolutions technologiques qui nécessitent une veille que seules les sociétés d'une taille plus importante peuvent se permettre d'internaliser. Il vaut mieux agir quand les sociétés sont saines et qu'elles suivent un développement constant.

L'impact humain n'a pas été négligé. La temporalité par rapport à la pyramide des âges cumulés des deux sociétés permet de garantir le maintien des emplois existants et des niveaux salariaux actuels. Ils constituent des principes fondamentaux de constitution de la future société issue de la fusion de l'esr et de Siesa.

La fusion des deux sociétés prévoit la réalisation de nouveaux bâtiments, est-ce bien nécessaire de réaliser ces dépenses :

- à Sierre pour les activités administratives en relation avec l'exploitation ainsi que l'ensemble des activités d'exploitation (deux-tiers des collaborateurs)
- à Sion, pour les activités purement administratives où sera situé le siège de la société

Réponse de M. François Fellay:

Les bâtiments de l'EŚR et de ŚIESA n'appartiennent pas à ces deux sociétés mais respectivement à la ville de Sion et à la ville de Sierre.

Les espaces occupés actuellement seront réalloués aux politiques.

La ville de Sion ayant des projets de développement le long de la rue de l'Industrie, il est opportun que la nouvelle société se déplace à l'extérieur de la ville.

Sans la fusion, la ville de Sion et l'ESR auraient dû investir pour de nouveaux locaux. De nouveaux bâtiments permettront également d'améliorer le niveau des prestations. La fusion permettra de faire face à de nouveaux défis et assurer la pérennité de la société. Les investissements à réaliser pour la construction de ces deux bâtiments n'auront pratiquement aucune incidence pour le consommateur.

Quelle sera le nom de la future société ?

Réponse de M. François Fellay:

La raison sociale de la Nouvelle Société Anonyme n'est pas encore fixée. Elle sera différente des deux raisons sociales actuelles (Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA Siesa) et fera l'objet d'un concours. Plus qu'une simple raison sociale, il s'agira d'une marque à construire avec pour objectif de retrouver rapidement le niveau de notoriété des dénominations esr et Siesa. Le nom de la future société sera la cerise sur le gâteau, il sera défini au terme de la procédure de fusion.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée primaire par applaudissement félicite M. Fellay pour les informations données.

M. le Président enchaîne avec la présentation du règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique qui est soumis ce soir à

- page no 8 - 9 janvier 2019 -

l'approbation de l'assemblée primaire. Ce règlement a été arrêté par le Conseil communal lors de sa séance du 24 octobre 2018.

• Forme d'approbation du règlement

Selon l'article 16 de la loi sur les communes, les règlements sont soumis au vote article par article ou, si la majorité de l'assemblée le décide, chapitre par chapitre ou en bloc. Aussi, l'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur la question d'une validation du règlement article par article, chapitre par chapitre ou en bloc ?

L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, d'approuver en bloc le règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique.

Personne n'ayant proposé le vote au scrutin secret, le vote aura lieu à main levée.

Ce règlement est présenté par M. le Président, en parallèle à celui en vigueur depuis 1996, année de création de l'ESR.

ESR		ESR-SIESA				
Art. 1 E	But	Art. 1 Buts et capital-actions				
intéres droit pr Code c capital-	nmune de Sion et les communes sées constituent une société anonyme de ivé au sens des art. 620 et ss, 762 du les Obligations. La société dispose d'un actions de 60 millions de francs. Ses buts es sont les suivants:	La commune de Savièse et les communes intéressées constituent une société anonyme de droit suisse au sens des art. 620 ss et 762 du Code des Obligations dont le capital-actions est de 90'000'000 francs suisses. Les buts de la société sont les suivants :				
a)	l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique sur le territoire de la région de Sion dans le sens des lois cantonales sur le régime communal et sur l'utilisation des forces hydrauliques	a) l'approvisionnement et la distribution l'énergie électrique sur le territoire de communes-actionnaires;				
b)	la construction et l'entretien des réseaux d'approvisionnement et de distribution;	 b) la construction et l'entretien des rése d'approvisionnement et de distribution 				
c)	la participation à des sociétés de production et de distribution d'énergie électrique ou à d'autres sociétés actives dans le même domaine;	 c) la participation à des sociétés de production et de distribution d'énergi à d'autres sociétés actives dans le domaine des services énergétiques; 	e ou			
d)	la participation à toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales en rapport direct ou indirect avec son but;	 d) la participation à toutes opérations mobilières, immobilières, financières commerciales en rapport direct ou indirect avec ses buts; 	ou			
e)	la gestion de sociétés d'intérêt régional;	e) la gestion de sociétés d'intérêt régior	nal;			
f)	l'exécution de tâches déléguées par une ou plusieurs communes partenaires.	f) l'exécution de tâches déléguées par ou plusieurs communes-actionnaires				
Art. 2	Apports	Art. 2 Apports				
	nmune de Sion cède à la nouvelle société nble de son entreprise électrique au prix	La commune de Savièse participe à la souscription du capital-actions de la société par				

- page no 9 - 9 janvier 2019 -

propriétaire.

la libération d'apports en nature correspondant à

L'Energie de Sion-Région SA, ESR dont elle est

toutes les actions nominatives de la société

réel fixé par les experts qui ont été désignés par

société. Les immeubles et terrains actuellement

Sion et les communes partenaires, au titre

d'apports en nature et de créances contre la

utilisés par les services techniques et administratifs des Services Industriels de la ville de Sion, non assimilables à des installations de distribution d'électricité, restent la propriété de la commune de Sion.

Celle-ci les met à disposition de la société à des conditions qui seront arrêtées par le Conseil municipal de Sion.

Leteygeon SA, dont les actionnaires sont à parts égales les communes de Sion et d'Hérémence, cédera à la société son réseau électrique selon le contrat d'apport en nature et reprise de biens et compensation de créances.

La commune de Vex fera apport à la société de son réseau électrique selon le contrat d'apport en nature et reprise de biens et compensation de créances. Les apports en nature sont effectués sur la base d'un contrat et font l'objet d'un rapport vérifié par un réviseur agréé.

La commune de Savièse participe à la souscription du capital-actions de la société par la libération d'apports en nature correspondant à toutes les actions nominatives de la société L'Energie de Sion-Région SA, ESR dont elle est propriétaire.

Les apports en nature sont effectués sur la base d'un contrat et font l'objet d'un rapport vérifié par un réviseur agréé.

Art. 3 Fusion

Après sa constitution, la société absorbera par voie de fusion les sociétés L'Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA Siesa, qui seront dissoutes et radiées du registre du commerce

Art. 3 Répartition du capital-actions

La commune de Sion détient et maintiendra au minimum le 60 % du capital-actions, pour tenir compte notamment de la propriété du réseau, du rôle joué jusqu'à ce jour dans l'approvisionnement et la distribution électrique de la région, de la taille et de la densité de raccordement du réseau urbain, de la localisation des systèmes d'intervention et de gestion ainsi que du savoir-faire mis au service de la nouvelle organisation

Le solde du capital est réparti entre les autres communes selon les critères proposés par les experts, étant entendu qu'en cas de renonciation de la part d'une commune, la commune de Sion restera propriétaire de la part de ladite commune

Art. 4 Détention du capital-actions

La commune de Savièse détient 2'293 actions nominatives de la société d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune.

La commune de Savièse détient 2'293 actions nominatives de la société d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune.

Art. 4 Règlements et tarifs

Tout preneur d'énergie sera assujetti au règlement de fourniture d'énergie, aux tarifs en vigueur, ainsi qu'à toute autre prescription édictée par la société.

Les tarifs, le règlement de fourniture d'énergie, les contributions aux frais de construction, ainsi que toute autre prescription seront émis par la société et soumis aux dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière.

Art. 5 Règlements et tarifs

La société édicte les règlements concernant l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique, et les tarifs qui s'y rapportent.

Les règlements sont soumis et sont conformes aux dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière.

La société édicte les règlements concernant l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique, et les tarifs qui s'y rapportent.

- page no 10 - 9 janvier 2019 -

Les tarifs devront assurer l'autofinancement de la société en tenant compte notamment des éléments suivants :

- prix de fourniture et de production de l'énergie;
- charges d'entretien et d'exploitation;
- amortissements comptables des investissements selon les normes usuelles:
- constitution d'un fonds de renouvellement et d'un fonds de régulation du prix de l'énergie.

La société présentera ses factures aux preneurs d'énergie à des intervalles réguliers qu'elle fixera elle-même.

Elle se réservera le droit de facturer entre deux relevés des acomptes déterminés sur une estimation de la consommation.

Les principes définis ci-dessus seront repris dans les documents émis par la société.

Les règlements sont soumis et sont conformes aux dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière.

La société édicte les règlements concernant l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique, et les tarifs qui s'y rapportent.

Les règlements sont soumis et sont conformes aux dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière.

Art. 5 Gestion

La société adressera chaque année son rapport de gestion accompagné du rapport de l'organe de révision au Conseil municipal.

Art. 6 Rapport de gestion et rapport de révision

Chaque année, le Conseil d'administration de la société met à disposition de l'Assemblée primaire de la commune de Savièse, par l'intermédiaire de son Conseil communal, le rapport de gestion et le rapport de révision.

Art. 6 Exécution

Le Conseil municipal exécute le présent règlement et reçoit tous pouvoirs notamment pour conclure et exécuter les conventions nécessaires. Il est chargé d'élaborer toutes les dispositions permettant la fondation de la société anonyme et de désigner les représentants de la commune dans les organes de la société.

Art. 7 Exécution

Le Conseil communal de la commune de Savièse exécute le présent règlement et reçoit tous pouvoirs à cette fin, notamment en vue de la constitution de la société et de la composition de ses organes, ainsi que de l'absorption par voie de fusion des sociétés L'Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA Siesa.

Art. 8 Convention d'actionnaires

La commune de Savièse peut conclure avec d'autres communes-actionnaires de la société une convention d'actionnaires.

Art. 7 Abrogation

La convention du 30 mars 1989 concernant la fourniture de l'énergie électrique est abrogée

Art. 9 Abrogation/modification

Le règlement du 26 septembre 1996 pour la fondation de la société L'Energie de Sion-Région SA, ESR est abrogé.

Le règlement communal du 3 décembre 2009 relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'énergie électrique est modifié uniquement aux fins de refléter le changement des parties qu'il lie.

- page no 11 - 9 janvier 2019 -

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement est sujet au référendum facultatif et devra être homologué par le Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal fixe la date de son entrée en vigueur.

Ainsi adopté par le Conseil municipal en séance du 12 juin 1996

Ainsi arrêté par l'assemblée primaire de Savièse en séance du 26 septembre 1996

Art. 10 Entrée en vigueur

Pour entrer en vigueur, le présent règlement doit être adopté par l'Assemblée primaire de la commune de Savièse. Il doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Arrêté par le Conseil communal de la commune de Savièse en séance du 24 octobre 2018

Adopté par l'Assemblée primaire de la commune de Savièse le 10 décembre 2018.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président invite l'assemblée à répondre à la question suivante :

Décision:

« Acceptez-vous le règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique (fusion ESR-SIESA)? » Avec aucune abstention et aucune voix contre, ce règlement est accepté à l'unanimité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

3. <u>Approbation d'un crédit d'engagement complémentaire y compris son financement pour la construction du parking dans le cadre du projet St-Germain Centre</u>

Par le biais de la presse valaisanne, la population a été informée la semaine dernière que des privés qui sont tombés amoureux du projet allaient investir 27 millions de francs pour la réalisation du projet St-Germain Centre.

M. le Président annonce que les DDPs pour les pôles « médical » et « logements et gastronomie » ont été signés le 30 novembre dernier. Les DDPs pour les 4 bâtiments de logements devraient suivre en janvier prochain.

Ainsi, excepté l'hôtel qui a été pour l'instant abandonné et le centre commercial qui n'a pas trouvé de financement, le projet St-Germain Centre démarrera ces prochains jours.

C'est une excellente nouvelle pour le futur cœur de notre commune et surtout c'est une étape importante de franchie. M. le Président avoue qu'il n'a pas toujours été facile et que le doute que le projet ne puisse jamais voir le jour a assailli à plusieurs reprises les membres du Conseil communal durant toute la phase de recherche d'investisseurs.

Le Conseil communal a cependant appliqué la devise de Savièse et il n'a « pa capona ». L'autorité est aujourd'hui fière de cette issue.

Merci à ces investisseurs d'être, comme le Conseil communal, tombés amoureux de ce projet et d'avoir vu l'importance qu'il revêtait pour l'avenir et le développement de Savièse. M le Président se réjouit de la collaboration future pour la réalisation de ce projet passionnant et d'envergure.

Merci aussi à la population saviésanne d'avoir donné sa confiance en ses autorités et surtout merci de sa patience. Aujourd'hui, le Conseil communal peut l'affirmer St-Germain centre verra le jour. Les travaux préparatoires ont été réalisés en novembre et les travaux de terrassement ont débuté ce jour.

L'évolution du projet et le fait qu'une partie des bâtiments ne se réalisera pas dans un premier temps ont nécessité une réflexion quant à la construction et à l'exploitation future du parking souterrain.

- page no 12 - 9 janvier 2019 -

Initialement, le parking devait être réalisé en copropriété entre la Commune et les investisseurs. Toutefois, après réflexion, le Conseil communal est d'avis que le parking souterrain soit la propriété unique de la Commune. En louant les places aux utilisateurs et aux locataires des bâtiments de St-Germain centre, elle garde ainsi la maîtrise totale sur l'objet.

Ce nouveau mode de faire nécessite un complément au crédit d'engagement déjà accepté lors de l'assemblée primaire du 18 décembre 2017.

M. le Président cède la parole à M. Vincent Reynard, Vice-Président de la Commune et responsable de la commission des finances, pour la présentation de ce crédit d'engagement.

M. le Vice-Président présente la demande d'un crédit complémentaire y compris son financement pour la construction du parking dans le cadre du projet St-Germain Centre.

En décembre 2017, l'assemblée primaire avait accepté un crédit d'engagement de CHF 10 mios pour la construction des places communales du parking souterrain et l'aménagement de la place centrale. Cet investissement comprenait les places de stationnement dans le parking souterrain, à affection publique, à hauteur CHF 7,5 mios et CHF 2,5 mios pour la place centrale. Le coût de CHF 7,5 mios portait sur 180 places de stationnement sur les 285 places que comptera le parking souterrain. Le solde, soit 85 places, était prévu pour des places à affection privée.

Depuis, après la mise en attente voir l'abandon d'un pôle hôtelier ainsi que le report, pour question de rentabilité, du pôle commercial; le nombre de places de stationnement publique (provisoirement ou non) est de 180+14+12 = 206.

Le nombre de places de stationnement d'affectation privée est désormais de 59 places.

Lors de la préparation des DDP avec les investisseurs et tenant compte de la nouvelle répartition des places de stationnement du parking souterrain, le Conseil communal a décidé de financer seul la réalisation du parking et de soumettre à la décision de l'assemblée un crédit d'engagement complémentaire de CHF 3 mios.

Cette décision a été prise en tenant compte des éléments suivants, avantages non négligeables pour la construction d'un parking souterrain entièrement géré par la Municipalité :

- 1. La commune est propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage et places de stationnement prévues et est autonome en termes de gestion.
- 2. Les besoins en cases de stationnement sont couverts à long terme.
- 3. Flexibilité pour l'investisseur des bâtiments privés en termes de location/localisation des places nécessaires
- 4. Possibilités augmentées dans le cadre de réaménagements des secteurs publics à proximité, où se trouvent des cases de stationnement à ciel ouvert.
- 5. Garantie d'un prix de location identique entres les places louées à l'investisseur et celles louées à d'autres locataires.
- 6. Facilités pour adapter/moduler l'ouvrage propriété de la commune.

- page no 13 - 9 janvier 2019 -

COUT DE REALISATION SELON BUDGET ESTIMATIF SUBVENTIONS CANTONALES ESTIMEES COUTS A CHARGE DE LA COMMUNE

COUT FINAL	COUT INITIAL	COMPLEMENT		
13'000'000.00	10'000'000.00	3'000'000.00		
0.00	0.00	0.00		
13'000'000.00	10'000'000.00	3'000'000.00		

DEPENSES	RECETTES	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT	
600'000.00	0.00	500'000.00	100'000.00	
3'800'000.00	0.00	2'000'000.00	1'800'000.00	
4'000'000.00	1′000′000.00	1'500'000.00	12/41 0 20 0 0 1 1 1 0 0	prélèvement s/fond abri sans incidence
3'600'000.00	0.00	2'000'000.00	1'600'000.00	s/emprunt à réaliser
1'000'000.00	0.00	650'000.00	350'000.00	
13'000'000.00	1'000'000.00	6'650'000.00	6'350'000.00	
)	3'800'000.00 3'800'000.00 4'000'000.00 3'600'000.00	3'800'000.00 0.00 3'800'000.00 1'000'000.00 3'600'000.00 0.00 1'000'000.00 0.00	DEPENSES RECEITES FINANCEMENT	BEPENSES RECEITES FINANCEMENT EMPRONT

Avec la réalisation complète du parking souterrain, le coût à charge de la Municipalité se chiffrerait à hauteur de CHF 13 mios, y compris l'aménagement de la place centrale, réparti selon la planification budgétaire sur les années 2018 à 2022.

Les coûts induits pour ces réalisations sont estimés ainsi :

COUTS INDUITS		2018	2019	2020	2021	2022	2023
NTERETS (estimés à 1.50%)	1.50%	1'500.00	28'500.00	66'000.00	95'250.00	95'250.00	95'250.00
AMORTISSEMENTS (10%)	10.00%	60'000.00	434'000.00	690'600.00	1'081'540.00	973'386.00	734'708.80
ENTRETIEN, CHAUFFAGE, ELECTRICITE	1.75% parking seul	-	77'000.00	147'000.00	175'000.00	175'000.00	175'000.00
FRAIS DE PERSONNEL		-	-	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
CHARGES ANNUELLES TOTALES		61'500.00	539'500.00	923'600.00	1'371'790.00	1'263'636.00	1'024'958.80
RECETTES INDUITES							
DDP		-	-	-	36'000.00	67'500.00	111'000.00
RECETTES PARKING FIXES		-	-	-	14'000.00	17'000.00	32'000.00
RECETTES PARKING PUBLIC		-	-	-	55'000.00	66'000.00	77'000.00
RECETTES ANNUELLES TOTALES		-	-	-	105'000.00	150'500.00	220'000.00
CHARGES NETTES ANNUELLES TOTALES		61'500.00	539'500.00	923'600.00	1'266'790.00	1'113'136.00	804'958.80

La parole n'étant pas demandée, M. le Président invite l'assemblée à répondre à la question suivante :

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement complémentaire de CHF 3 mios pour la construction du parking souterrain et l'aménagement de la place centrale ?

Avec deux abstentions et aucune voix contre, ce crédit d'engagement est accepté à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

M. le Président indique aussi que le Conseil communal a décidé que la fondation St-Germain Centre n'aura plus de participation dans le financement et la conduite du projet, mais elle subsistera comme commission de suivi de la réalisation du projet, et surtout comme commission de planification pour les aspects médicaux et sociaux qui seront concentrés sur le site de St-Germain Centre.

- page no 14 - 9 janvier 2019 -

La fondation continue donc d'exister, mais son but premier de construire le projet St-Germain centre disparait. La fondation ne sera donc pas dissoute, car le Conseil communal réfléchit à éventuellement changer son but pour qu'il devienne plus large et pour que la fondation puisse s'imposer comme un fer de lance de la promotion et du soutien du patrimoine de Savièse.

Chose promise chose due, M. le Président s'était engagé à quitter la présidence de la fondation une fois les investisseurs trouvés. M. le Président donnera donc sa démission et remettra la fondation entre les mains du Vice-Président de la Commune, M. Vincent Reynard, pour le suivi de St-Germain centre et la coordination des aspects médicaux.

4. Approbation engagement de la Commune dans le cadre de la réfection et de l'agrandissement de la résidence du home

Pour améliorer le confort de ses pensionnaires et suivre la tendance actuelle, l'EMS Zambotte agrandit sa résidence avec l'adaptation de 4 logements à l'étage et la création de 7 nouvelles chambres à un lit.

Le financement du coût de ce projet devisé à 2.5 mios CHF est assuré par une subvention cantonale, une participation communale et l'utilisation d'un emprunt au nom de la fondation Zambotte qui sera cautionné par la commune.

M. le Président cède la parole à M. Bruno Perroud, conseiller communal et président du conseil de fondation Zambotte, pour la présentation de ce crédit d'engagement.

M. Bruno Perroud présente l'engagement de la Commune dans le cadre de la réfection et de l'agrandissement de la résidence du home.

Le home de Zambotte qui a ouvert ses portes en 1989 abrite 12 chambres à 2 lits et 35 chambres à 1 lit, soit pour un total de 59 lits.

La résidence, construite en 1999, occupe 3 logements de 2 ½ pièces au rez et 2 studios ainsi que 2 logements de 2 pièces à l'étage.

Le contexte démographique démontre qu'en 2016 notre commune dénombrait 1198 personnes âgées, entre 65 et 79 ans, et 311 personnes de plus de 80ans.

L'âge d'entrée en EMS en Valais est de 84 ans et 7 mois, pour une durée du séjour qui s'élève à environ 2 ½ ans (source OVS 2016).

La réfection et l'agrandissement de la résidence du home est nécessaire car :

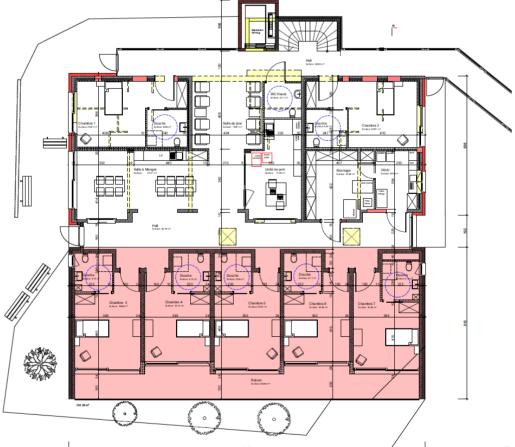
- les soins sont plus importants et plus médicalisés
- la pathologie est plus complexe
- un confort amélioré pour les résidents
- une facilité de prise en soins pour le personnel
 - réduction des chambres à deux lits
 - résidence en structure EMS dans la partie inférieure

La rénovation de la résidence proposera des infrastructures revues et des nouveautés dans son aménagement :

- une nouvelle unité de soins : 7 lits,
- le maintien des 2 studios et des 2 logements de 2 pièces à l'étage,
- la pose d'un ascenseur,
- un espace séjour avec une cuisine,
- le respect des normes Minergie,
- ainsi que la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

- page no 15 - 9 janvier 2019 -





Les coûts et les subventions pour la réfection et l'agrandissement de la résidence :

- coût des travaux : env. 2,5 mios (imprévus liés à la rénovation),
- la subvention cantonale : 30 % des coûts reconnus par chambre à ce jour, soit CHF 565'000.--, la participation communale : 20 % des coûts reconnus par chambre arrondi à ce jour, soit CHF 400'000 .--,
- le solde à la charge de la Fondation Zambotte,
- les intérêts et les amortissements seront supportés par une majoration du prix de pension.

- page no 16 -- 9 janvier 2019 - Le financement sera garanti comme suit :

- la Fondation Zambotte par un emprunt de CHF 1.5 million,
- la Commune par un cautionnement de CHF 1.5 million,
- la Commune par le biais d'un c/c : 500'000. pour le règlement des premières factures,
- la subvention cantonale étant versée à la fin des travaux, agendée pour fin 2019.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président invite l'assemblée à répondre à la question suivante :

Décision :

Acceptez-vous le cautionnement de CHF 1,5 million et le crédit de construction de CHF 500'000.- dans le cadre de la réfection et de l'agrandissement de la résidence du home? Avec une abstention contre le cautionnement et aucune voix contre, ce cautionnement et ce crédit d'engagement est accepté à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

5. Présentations du budget 2019 et du plan quadriennal 2019-2022 de la Municipalité

M. le Président repasse la parole à M. Vincent Reynard, vice-président et responsable de la commission des finances, pour la présentation du budget 2019.

Ce budget a été examiné par la commission des finances et accepté par le Conseil communal, le 8 novembre dernier.

M. le Vice-Président commente le budget 2019 de la Municipalité, en apportant les précisions nécessaires pour les rubriques où les montants différent quelque peu, au regard des comptes 2017.

Pour éviter une avalanche de chiffres, la présentation avec les commentaires de M. le Vice-Président est limitée aux niveaux 2 et 3 de l'arborescence du plan comptable harmonisé. Tant pour le fonctionnement que pour les investissements, des tableaux globaux et par rubriques comparent les charges et revenus, dépenses et recettes des budgets 2018 et 2019 et des comptes de l'année 2017.

Par ailleurs le message introductif, sur les budgets 2019 de la Municipalité et de la Bourgeoisie de Savièse soumis à l'approbation des assemblées, publié sur le site internet présente dans le détail le budget 2019 de la Municipalité.

Les récapitulations des comptes municipaux s'établissent comme suit :

Pour les comptes de fonctionnement :

le total des charges se monte à CHF 32'505'529.00 le total des revenus se monte à CHF 32'261'590.00 excédent de charges CHF 243'939.00

Principales charges:

- Un montant de CHF 70'000.—a été budgétisé pour les festivités qui marqueront divers anniversaires de bâtiments communaux (40ans centre scolaire 30ans home de Zambotte et du centre sportif 20ans le centre culturel Le Baladin et l'inauguration de la zone de détente et de sports de Oure ainsi que les 800ans du château de la Soie).
- En 2019, il n'y aura pas de visites à des personnes nonagénaires car désormais, la visite à la personne jubilaire se déroulera lorsqu'elle atteindra ses 90ans révolus.
- Le Conseil communal a décidé de financer l'Académie de police de Savatan pour un aspirant de police ainsi que ses coûts salariaux afin qu'il puisse ensuite renforcer notre police municipale.
- Désormais, la participation aux églises catholique romaine et protestante est comptabilisée sous la rubrique 390.36 « subventions accordées ».
- La Commune devra prendre à sa charge des frais scolaires annexes ne pouvant plus être facturés aux parents.
- A relever l'augmentation des coûts liés aux frais d'assistance et aux soins de longue durée.

- page no 17 - 9 janvier 2019 -

- A noter une participation plus importante de la Commune de Savièse aux frais d'entretien des routes cantonales facturés par l'Etat du Valais.
- Avec l'introduction de la taxe au sac et du système de pesage à la déchetterie du Pécolet, il a été
 constaté une spectaculaire diminution du tonnage des déchets récoltés par la Commune. Les
 projections 2019 ont tenu compte de ces données qui devront toutefois être encore confirmées
 par le changement des habitudes des citoyens à cet égard.
- La taxe ver de la grappe sera à nouveau facturée après deux ans (2017 et 2018), cette taxe ayant été exemptée après le gel du printemps 2017.
- Comme toujours, les recettes fiscales ont été estimées de manière très prudente. Avec l'échange automatique d'informations entre la Suisse et un certain nombre d'autres pays, des contribuables disposant de biens à l'étranger non déclarés ont régularisé leur situation en annonçant cette fortune. Cela a généré des revenus d'impôts supplémentaires pour les années 2017 et 2018 et perdurera pour l'avenir.
- Avec une augmentation de l'effectif dans certains services, les charges du personnel sont supérieures d'environ 6,9% à celles budgétisées en 2018.
- Les amortissements sont conformes aux investissements projetés. Les charges d'intérêts sont en augmentation, avec les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation des investissements. Toutefois, les taux d'intérêts étant relativement bas, cette hausse est limitée.
- Pour notre Commune, les recettes d'impôts des personnes morales ne représentent que le 4,5% des recettes fiscales totales.

Pour les comptes d'investissement :

le total des dépenses se monte à CHF 10'346'000.00 le total des recettes se monte à CHF 383'000.00 investissements nets CHF 9'963'000.00 marge d'autofinancement CHF 4'777'060'00 soit une insuffisance de financement de CHF 5'185'940.00

Les investissements nets prévus d'env. CHF 10 mios sont supérieurs à la marge d'autofinancement d'env. CHF 5,2 mios. La Commune devra faire appel à des financements tiers pour réaliser ses investissements.

Les principaux investissements prévus au budget 2019 sont :

- la réfection de la toiture et des façades de la Maison de Commune,
- l'achat d'un véhicule utilitaire pour la police municipale,
- l'extension de la télématique pour l'EM de conduite communal, la dépense nécessaire sera prélevée sur le fonds d'abris PCi,
- la réfection des courts de tennis du centre sportif,
- les travaux d'assainissement de Moréchon 1 ainsi que le remplacement des fenêtres, planifiés sur plusieurs années.
- la poursuite des travaux de restauration et la mise en valeur du site du Château de la Soie,
- la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti de la Commune,
- l'élaboration d'un nouveau livre de présentation de la Commune,
- le remplacement sur plusieurs années de l'intégralité des ampoules de l'éclairage public,
- le début des chantiers de St-Germain Centre et le nouveau bâtiment des travaux publics, respectivement pour CHF 3,8 mios et CHF 2 mios,
- diverses études liées à l'urbanisation selon l'évolution démographique de notre Commune,
- les travaux pour la conduite sous pression dans la galerie du tunnel du Prabé devraient se terminer en 2019,
- l'aménagement d'une place de pique-nique à Binii,
- l'amélioration du réseau d'eau d'irrigation,
- l'étude et l'état des lieux de notre vignoble pour la création de chemins à chenillettes.

Si le budget 2019 laisse apparaître un faible excédent de dépenses, les perspectives pour les années à venir tendent à démontrer que l'équilibre financier ne pourra être obtenu que par la poursuite des mesures de rationalisation pour la maîtrise des charges de fonctionnement et qu'à partir de l'horizon 2020/2022 des nouvelles sources de revenus devront obligatoirement être trouvées.

En regard des investissements prévus en 2019, il en résulte un découvert de financement d'env. CHF 5,2 mios qui nécessitera de faire appel à une nouvelle ligne de crédit.

- page no 18 - 9 janvier 2019 -

Pour les années suivantes et selon le niveau des investissements consentis la situation financière de la commune permettra de faire face à ses engagements sans que la fortune nette ne soit notablement influencée.

Toutefois, les engagements communaux augmenteront de manière tangible car au vu des marges d'autofinancement prévues, la Commune devra faire appel à des crédits tiers pour financer les nombreux investissements à consentir.

Malgré une politique d'investissements relativement élevée, l'endettement par habitant pourra être contenu dans un niveau d'endettement faible, selon les critères établis par l'Etat du Valais.

M. Reynard enchaîne en présentant le plan quadriennal 2019-2022, feuille de route de l'autorité, qui sera approfondi par le Conseil communal, avec comme principaux projets :

- la réalisation sur plusieurs années de l'assainissement de Moréchon 1,
- une obligation s'impose, soit la mise aux normes des bâtiments scolaires des villages, soit la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Moréchon,
- la suite des travaux de restauration et de mise en valeur du site du Château de la Soie.
- les dépenses liées à l'amélioration du réseau routier communal seront importantes ces prochaines années dans le cadre de nombreux projets planifiés,
- des dépenses sont également prévues pour garantir l'alimentation en eau potable et pour assurer la gestion de nos eaux usées.

Ces investissements seront importants mais nécessaires pour garantir le développement de notre Commune.

M. le Vice-Président précise que l'indexation des revenus imposables est actuellement de 150%, selon décision de l'assemblée primaire du 13.11.2008.

La prochaine indexation automatique à l'indice : 163.63 (augmentation de 3%) – l'indice en août 2018 était de 159.60.

La correction de l'indice permet de compenser la progression à froid.

M. le Président remercie M. le Vice-Président pour la présentation du budget 2019, le plan quadriennal 2019-2022 et les précisions sur l'indexation des revenus imposables.

6. Approbation du budget 2019 de la Municipalité

La parole n'étant pas demandée, M. le Président rappelle l'obligation de l'assemblée primaire de décider du budget et propose de passer au vote.

Décision:

Avec deux abstentions et aucune voix contre, le budget 2019 de la Municipalité est accepté à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée de la confiance témoignée à l'exécutif communal en acceptant le budget tel que proposé.

7. Approbation prolongation des zones réservées dans le cadre de la LAT

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT et de son application en Valais, des zones réservées avaient été promulguées par le conseil communal le 27 janvier 2017 pour une durée de 2 ans.

Ces deux années se sont écoulées et le plan de zones est en cours de révision. Il est aujourd'hui nécessaire pour garantir la suite de cette révision du PAZ de prolonger ces zones réservées. C'est de la compétence de l'assemblée primaire de le faire pour une durée maximale de 3 ans.

Pour rappel ces zones réservées représentent en grande partie les surfaces où la LAT sera appliquée pour la commune de Savièse, c'est-à-dire les 20 ha excédentaires nécessitant une

- page no 19 -

régulation. Ces zones réservées sont une nécessité, car si elles devaient tomber avant la fin de la révision du PAZ, cela induirait une insécurité sur les parcelles qui sont concernées par la LAT ou non.

M. le Président cède la parole à M. Bruno Perroud, conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire, pour la présentation de la demande de prolongation des zones réservées dans le cadre de la LAT .

M. Perroud rappelle les incidences tant fédérales, cantonales que communales de l'acceptation par le peuple suisse de la révision de la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) :

Fédérales :

- la nouvelle LAT est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014,
- les nouvelles dispositions exigent une gestion plus restrictive du territoire,
- la conséquence première étant des zones à bâtit surdimensionnées, elles doivent donc être réduites,

Cantonales:

- le canton du Valais dès l'entrée en vigueur de la LAT dispose de 5ans pour établir son plan directeur cantonal.
- le Valais doit répondre aux exigences de la LAT,
- entre autres, une réduction de la zones à bâtir de 2'150 ha pour 15ans,
- proposition valaisanne acceptée, à savoir une réduction de 1'000 ha pour 15ans et mise en attente pour > 15ans,

pour Savièse :

- pas de dézonage,
- une densification à l'intérieur des villages,
- une mise en attente de terrains pour 15 à 20ans,

355 ha surfaces à bâtir totales surfaces bâties 246 ha 69% partiel. bâties (incertitude) 67 ha 19% surfaces non bâties 43 ha 12% besoins 15 ans 41 ha 12% besoins 16 à 30 ans 22 ha 6%

les risques et menaces pour Savièse en cas d'absences de zones réservées :

- o Insécurité de droit
- Perte définitive de terrains à bâtir
- o Inégalité de traitement
- Constructions bloquées
- o Développement de zones non souhaitées

Exemple : OR7

OR7

OR7

Netres, 2000

- page no 20 - 9 janvier 2019 -

Les conséquences pour les terrains sis en zones réservées :

- o ces terrains ne seront pas dézonés,
- o un aménagement à réaliser avant leur reclassement (15 à 20 ans) remembrement ou structuration,
- o dans le futur PAZ : ces terrains seront classés en zones affectation différée,
- ces terrains disposeront d'une plus-value pour les propriétaires grâce à de meilleurs aménagements et à un meilleur potentiel de valorisation,
- en zones réservées :
 les demandes d'autorisation de construire seront traitées sous conditions jusqu'à
 l'entrée en vigueur du nouveau PAZ
 pour les terrains en zone à bâtir sis hors des zones réservées : aucune condition
 n'est fixée.

Les conditions fixées pour les terrains sis en zones réservées :

- o une utilisation rationnelle du territoire et de la capacité de la parcelle,
- o pas de gaspillage du territoire (parcelles perdues),
- o compatible avec une densification du secteur et une augmentation éventuelle d'indice,
- le bâtiment projeté ne gêne pas un accès futur et le développement d'un quartier non desservi,
- o projet autorisé ≠ la parcelle ne sera pas sortie de la zone différée
- o projet réalisé = la parcelle sera sortie de la zone différée

Le Conseil communal, le 18 janvier 2017, a décidé de déclarer, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, des zones réservées sur les zones à bâtir d'habitation de la commune de Savièse pour une durée de deux ans. Cette décision a été publiée au bulletin officiel le 27 janvier 2017.

Situation cantonale actuelle:

- le plan directeur cantonal devrait être approuvé par la Confédération en mai 2019,
- la loi d'application cantonale devrait entrer en vigueur en principe pour le 1er semestre 2019,
- les communes ont 5 ans pour la mise en œuvre de leur PAZ.

Situation actuelle et future pour notre Commune :

- le PAZ (plan d'affectation des zones) est en cours de révision,
- le périmètre urbanisé devrait être proposé pour le début 2019, la Commune de Savièse a mandaté le bureau AZUR qui proposera dans le courant du 1er semestre 2019 le projet de territoire, base essentielle pour délimiter le périmètre d'urbanisation et pour la révision du PAZ.
- l'avant-projet du PAZ devrait être réalisé sur les années 2019 et 2020,
- et le projet du PAZ pour les 2020 et 2021.

La procédure d'homologation du PAZ prévoit :

- une présentation par devant l'assemblée primaire du projet du PAZ.
- le PAZ sera ensuite soumis à l'enquête publique,
- suivi d'une approbation par l'assemblée primaire
- et son homologation par le Conseil d'Etat.

Tenant compte de l'échéancier annoncé pour la réalisation des différents documents précédant la présentation du PAZ par devant l'assemblée primaire, le Conseil communal, à l'unanimité, propose de prolonger pour une durée de trois ans au maximum les zones réservées, soit du 25 janvier 2019 au 25 janvier 2022.

7.1. Question d'un citoyen

Un citoyen souhaite être orienté sur les oppositions qui ont été déposées en février 2017 suite à la décision du Conseil communal de créer des zones réservées.

- page no 21 - 9 janvier 2019 -

M. le Président annonce que les réponses aux recours déposés non conciliés sont de la compétence de l'Etat du Valais. Selon information donnée ce jour à M. le Président, ces décisions seront rendues avant le 25 janvier 2019 (date de publication au bulletin officiel) voire au plus tard avant la fin du délai de publication de la décision de la prolongation qui est proposée ce soir à l'assemblée primaire.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite l'assemblée à répondre à la question suivante :

Décision :

Acceptez-vous de prolonger pour une durée de trois ans maximum les zones réservées, soit du 25 janvier 2019 au 25 janvier 2022 ?

Avec douze abstentions et quatre voix contre, la prolongation pour une durée de trois ans maximum des zones réservées est acceptée à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

8. Approbation du plan d'aménagement détaillé - Torrent-Neuf

Le site du Torrent-Neuf s'est passablement développé depuis maintenant 10 ans et attire environ annuellement 80'000 visiteurs sur ses passerelles, ses chemins, sur ses parkings et à ses buvettes. Il fait partie indéniablement des grands atouts touristiques de notre commune et joue un rôle important dans la promotion de la commune de Savièse dans le reste de notre canton et de notre pays. Ce développement ne s'est pas toujours fait dans le respect strict des préceptes de l'aménagement du territoire, cela a été reproché par les instances cantonales.

Le PAD du Torrent-Neuf permet donc de régulariser cette situation, et ainsi de préciser les activités prévues dans les différents sites liés aux chemins pédestres en veillant à leur conformité avec l'aménagement du territoire. Le PAD permet aussi de fixer les lignes directrices du développement futur du site et met en avant la cohérence des aménagements réalisés dans le secteur du Binii, de la Boutse, de Ste-Marguerite et de Brac avec l'exploitation du torrent neuf à des fins touristiques. M. le Président cède la parole à M. Dominique Liand, conseiller communal et accessoirement vice-président de l'association pour la sauvegarde du Torrent-Neuf, pour la présentation de la demande d'approbation du plan d'aménagement détaillé du Torrent-Neuf.

Le 6 avril 2018, la Commune de Savièse soumettait à l'enquête publique les modifications partielles du plan d'affectation des zones de Savièse et du règlement de constructions et de zones homologués par le Conseil d'Etat le 23 juin 1998 (création d'une nouvelle zone de détente, de sports et loisirs du Torrent-Neuf), ainsi que le plan d'aménagement détaillé (PAD) du bisse du Torrent-Neuf.

En parallèle à cette mise à l'enquête publique, la Commune de Savièse publiait également une demande d'autorisation de défricher 517 m2 au lieu-dit « Ste-Marguerite.

Ce PAD régularisera les aménagements réalisés par l'association du Torrent-Neuf et les différentes activités associées.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président invite l'assemblée à répondre à la question suivante :

Décision :

Acceptez-vous les modifications partielles du plan d'affectation des zones de Savièse et du règlement de constructions et de zones homologués par le Conseil d'Etat le 23 juin 1998 (création d'une nouvelle zone de détente, de sports et loisirs du Torrent-Neuf), ainsi que le plan d'aménagement détaillé (PAD) du bisse du Torrent-Neuf?

Avec une abstention et aucune voix contre, les modifications partielles du plan d'affectation des zones de Savièse et du règlement de constructions et de zones homologués par le Conseil d'Etat le 23 juin 1998 (création d'une nouvelle zone de détente, de sports et loisirs du Torrent-Neuf), ainsi que le plan d'aménagement détaillé (PAD) du bisse du Torrent-Neuf sont acceptés à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

- page no 22 - 9 janvier 2019 -

9. Divers

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée primaire est terminée.

M. le Président ouvre l'assemblée bourgeoisiale en invitant préalablement les non-bourgeois à rejoindre le hall du Baladin pour l'apéritif ou profiter du confort du théâtre en étant priés de s'abstenir de voter.

L'assemblée bourgeoisiale

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoisiale du 11 juin dernier est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

2. Présentation du budget 2019 de la Bourgeoisie

M. le Président passe la parole à M. Vincent Reynard, vice-président et responsable de la commission des finances, pour la présentation du budget 2019.

M. Vincent Reynard, vice-président, apporte les explications utiles et nécessaires.

Les récapitulations des comptes bourgeoisiaux s'établissent comme suit :

2.1. Récapitulation des charges et des revenus du compte de fonctionnement

Pour les comptes de fonctionnement

le total des charges se monte à CHF 133'965.00 le total des revenus se monte à CHF 89'800.00 excédent de charges CHF 44'165.00

Les charges bourgeoisiales sont relativement stables d'une année à l'autre, seules celles relatives aux prestations pour l'entretien des immeubles bourgeoisiaux peuvent amener à des dépenses plus conséquentes.

Les recettes résultent principalement des locations des alpages ainsi que des locations perçues auprès de la commune pour les locaux que celle-ci occupe sur les terrains bourgeoisiaux.

Les incidences du DDP relatif à St-Germain Centre et des loyers payés par la Municipalité pour les locaux des travaux publics actuels n'ont pas été prises en compte pour l'année 2019.

2.2. Récapitulation des dépenses et des recettes du compte des investissements

Pour les comptes d'investissement

le total des dépenses se monte à CHF 50'000.00 le total des recettes se monte à CHF 0.00 excédent des dépenses CHF 50'000.00

- page no 23 - 9 janvier 2019 -

Les investissements prévus de CHF 50'000. – concernent l'amenée d'eau aux alpages et aux chalets d'alpages.

Les comptes bourgeoisiaux ne devraient pas enregistrer de fortes variations pour les années futures. La politique d'investissement se limitera aux travaux d'amélioration des alpages du fait que les investissements pour la production fromagère ont été entrepris en 2017.

M. le Président remercie M. le Vice-Président pour la présentation du budget 2019.

2.3. Question d'un bourgeois

Un bourgeois s'interroge sur la rente annuelle qui sera accordée à la Bourgeoisie dans le cadre du projet St-Germain Centre.

Les parcelles de base ayant été réunies en une seule parcelle appartenant à la Commune et à la Bourgeoisie selon les quotes-parts respectivement de 67% et de 33%, la Bourgeoisie recevra automatiquement sa part de rente annuelle, sans tenir compte de l'emplacement des bâtiments construits.

3. Approbation du budget 2019 de la Bourgeoisie

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote pour l'approbation du budget 2019 de la Bourgeoisie.

Avec aucune abstention et aucune voix contre, le budget 2019 de la Bourgeoisie est accepté à l'unanimité par l'assemblée bourgeoisiale.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

4. Agrégation de nouveaux bourgeois

C'est toujours un moment privilégié pour une bourgeoisie de pouvoir accueillir une nouvelle famille ou un nouveau membre dans ses rangs. A l'heure où la part de bourgeois devient chaque année plus faible par rapport aux non bourgeois, c'est toujours avec émotion que le Conseil bourgeoisial préavise favorablement des personnes à l'agrégation à la bourgeoisie de Savièse.

Ce soir, c'est trois personnes - Mme Rosita Morelato, M. Dominique Morand et son fils, Léonard Morand – dont leur demande d'agrégation à la bourgeoisie de Savièse est soumise à la décision de l'assemblée.

M. le Président passe la parole à M. David Luyet, conseiller communal en charge de la commission bourgeoisie et triage forestier, pour la présentation de ces trois personnes. M. Luyet les présente brièvement en ayant comme fil rouge « l'amour ».

4.1. Morelato Rosita

Mme Rosita Morelato, née le 7 juin 1961, a toujours été domiciliée à Savièse. Fille d'Angelin Reynard et de Lydie Tridondane, elle était bourgeoise de Savièse avant son mariage en 1980. Par amour, elle avait perdu la bourgeoisie de Savièse. Elle est domiciliée à la rue du Stade.

- page no 24 - - 9 janvier 2019 -

4.2. Morand Dominique et Léonard

Dominique Morand, né le 6 mai 1964, est domicilié à Savièse depuis le 28 juin 1996, date de son mariage avec Mme Catherine Dubuis Morand, bourgeoise de Savièse.

De leur union est né Léonard, le 4 février 2001.

La famille Morand est domiciliée à la route de Granfin.

Décision:

Ces trois personnes – Rosita Morelato – Dominique et Léonard Morand - sont admises sous les applaudissements au sein de la Bourgeoisie de Savièse. Elles sont toutes invitées à rejoindre la scène du Baladin pour une photo souvenir.

5. Divers

5.1. Question d'une bourgeoise

Une bourgeoise interpelle M. le Conseiller communal Dominique Liand comme ce dernier a annoncé précédemment avoir beaucoup de sous. Elle propose que cet argent soit investi dans l'entretien des torrents, régulièrement de l'eau s'écoule depuis le torrent qui descend de l'étang de Mouchy, à l'amont de la route du Belvédère.

M. Liand revient sur les propos de la bourgeoise en les corrigeant car les liquidités ne lui appartiennent pas mais sont la propriété de l'association pour la sauvegarde du Torrent, forte d'environ 1'500 membres.

Pour ce qui est de l'entretien des torrents, il précise qu'il ne cesse de répéter que ceux entretenus sont la propriété de la Commune, d'autres « les èrdzéré » devraient être entretenus par les particuliers. La Commune entretient uniquement les torrents cadastrés à son nom. Lors de fortes pluies, avec les eaux de toiture non drainées, les passages de routes sont souvent soumis à des épisodes de saturation.

Selon la bourgeoise intervenante, la problématique ne résulte pas uniquement lors de fortes pluies mais dépend aussi de la répartition des eaux à l'étang de Mouchy.

M. le Président propose une visite des lieux pour prendre les mesures nécessaires. Une carte des dangers liée à la crue des cours d'eau a été établie. Cette carte illustre l'étendue spatiale de différents niveaux de danger (fort, moyen et faible).

5.2. Question d'une bourgeoise

Une bourgeoise s'interroge sur les conditions à remplir pour obtenir la bourgeoisie de Savièse. M. le Président rappelle les dispositions du règlement bourgeoisial :

Art. 19

La demande d'agrégation à la bourgeoisie de Savièse doit être présentée, par écrit, au conseil bourgeoisial. Sauf renonciation expresse, la demande du requérant englobe celle de son conjoint et de ses enfants mineurs.

Art. 20

Pour que la demande soit prise en considération, le requérant doit détenir la citoyenneté valaisanne, être domicilié sur le territoire de la commune de Savièse depuis au moins 5 ans et être bien intégré. Cette exigence de domicile n'est pas applicable au conjoint du requérant et à ses enfants mineurs.

Art. 21

L'assemblée bourgeoisiale est seule compétente pour octroyer le droit de bourgeoisie.

- page no 25 - 9 janvier 2019 -

Tarifs d'agrégation

- o personne ou famille avec enfants mineurs domiciliée depuis moins de 15 ans CHF 3'000.—
- o personne ou famille avec enfants mineurs domiciliée depuis 15 ans et plus CHF 2'000.— pour ces deux points : conjoints de bourgeois et enfants majeurs : 1/2 tarifs
- o enfant mineur domicilié dont l'un des parents est bourgeois : CHF 300.—
- o femme désirant reprendre la bourgeoisie de Savièse : CHF 500.--

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie toutes et tous de leur présence et leur souhaite ainsi qu'à leurs proches de belles fêtes de fin d'année.

L'assemblée est levée à 21h45. Elle est suivie du verre de l'amitié servi par notre huissier communal et offert par Mme Rosita Morelato et M Dominique Morand accompagné de son fils, Léonard Morand, nouveaux bourgeois de Savièse.

La Secrétaire

- page no 26 - 9 janvier 2019 -